



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 16 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 11 juillet 2025

✓ **ÉTAIENT PRESENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, MERCIER Fabian, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN, Jean Jacques THBAUT.

✓ **PROCURATION** : ↳ Rachelle BESSON à Manuella MAINDRON

Nombre de conseillers : ↻ en exercice : 15 ↻ présents : 9 ↻ votants : 10
*Monsieur Jérôme RUEL a été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 7 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2025 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2025-032 CESSION DES DROITS DE CHASSE A LA SOCIETE DE CHASSE D'ÉPIEDS

Il est porté à la connaissance de l'assemblée de la demande faite par Monsieur Romuald RETIF, Président de la Société de Chasse d'Épieds sollicitant de la commune la cession de ses trois droits de chasse de son territoire.

Le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété. Il existe indépendamment de toute convention.

Il est ainsi proposé, de céder, à titre onéreux ou gracieux, les droits de chasse des terrains appartenant à la commune à la société de chasse d'Épieds représentée par son président, Monsieur Romuald RETIF.

Cette session, d'une durée d'un an, sera formalisée par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur ainsi que le suivi de la formation de sécurité.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ladite cession au profit de la Société de Chasse d'Épieds conformément aux informations ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux des trois droits de chasse à la Société de Chasse d'Épieds pour un montant de 200 euros par an.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 18 juillet 2025

N°2

2025-033 ANIMATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES 2025

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune d'Epieds offre aux personnes âgées de 69 ans ou +, résident sur la commune un colis ou un repas.

La commune offrira à tous les aînés, soit un repas ou un colis à l'aube des fêtes de fin d'année 2025. Cette dépense s'inscrira au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A ce titre, un courrier avec coupon-réponse sera adressé aux personnes âgées de 69 ans et +, demandant de se positionner avant le 17 novembre 2025.

La date est fixée au 6 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose deux offres pour animer le repas :

L'Orchestre Damien ROY avec deux formules proposées :

2 musiciens pour un montant de 900.00 euros TTC

3 musiciens pour un montant de 1 300.00 euros TTC

Ou

L'offre de Daniel ANIMATION pour une prestation de d'un montant de 200.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, de retenir l'offre de **Daniel ANIMATION** pour une prestation d'un montant de **200 euros**.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 18 juillet 2025

N°3

2024-034 ACHAT D'UNE ARMOIRE FROIDE POUR LE BAR ETANG

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que l'armoire froide du Bar Etang ne fonctionne plus.

Considérant la nécessité de faire réparer ou remplacer l'ancienne armoire pour proposer le Bar Etang à la location.

Considérant les devis reçus :

ANJOU ENERGIE SOLUTION basé 10 b rue du Portail 49700 Doué la Fontaine qui propose une armoire froide 2 portes de 1400 L pour un montant total de **5843.79** euros TTC.

DEVIS de réparation non établi.

SDJ FROID domicilié 6 Boulevard des Fontenelles 49320 BRISSAC QUINCE qui propose une armoire froide deux portes de 1200 L pour un montant total de **5196.61** euros TTC.

SDJ FROID devis de réparation pour un montant de 2127.42 euros TTC.

EURL POUZIOUX domicilié 39, rue du Sanital 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 4 164.22 euros TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal huit voix pour et deux abstentions /

- **APPROUVE** le devis de réparation de l'entreprise **SDJ FROID** pour un montant de 2127.42 euros TTC à condition que le groupe mentionné soit tropicalisé, avec mise en place d'un système de ventilation.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 18 juillet 2025

N°4
2025-035 DEVIS PIPELIER

Considérant la rénovation de la « Mairie »,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de finition,

Considérant le devis 01937 établi par la SARL PIPELIER pour un montant de 4 080.00 TTC ;

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 21311 « Bâtiments administratifs »,

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PIPELELIER pour un montant de 3 400 € HT, soit un montant de 4357.20 € TTC en dépenses d'investissement.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
Le 18 juillet 2025

N°5

2025-036 ACHAT D'UNE TRONCONNEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Considérant la nécessité d'acquérir une Tronçonneuse pour le service technique,

Considérant que cette opération s'inscrit en investissement dépenses, au compte « 2158 - autres installations -matériels et outillage »,

Monsieur Le Maire a fait part aux membres du conseil municipal du devis proposé par :

- **SAS MGAV : Tronçonneuse STIHL** pour un montant de 939.98 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le devis **MGAV N°25078009 du 8 juillet 2025** pour l'achat d'une tronçonneuse STIHL pour un montant de 939.98 euros TTC.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
Le 18 juillet 2025

N°6

2025-037 CREATION D'UNE PLATEFORME A L'ETANG DANS LE CADRE DE LA DEFENSE ET LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés " points d'eau incendie ".

Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.

L'étang d'Épieds est considéré comme un point d'eau pour la lutte extérieure contre les incendies.

La Plateforme permettant le ravitaillement en eau pour les services de secours et d'incendie doit être réaménagée.

Considérant le devis reçu par la Société **RB Bat Maçonnerie** établie pour un montant de 6 410,00 euros HT et un montant TTC de 7 692.00 euros,

Considérant que cette dépense sera imputée au compte « 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et une abstention de Monsieur Jérôme RUEL :

- **APPROUVE** le devis reçu par la Société **RB Bat Maçonnerie** établie pour un montant de 6 410,00 euros HT et un montant TTC de 7 692.00 euros,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 18 juillet 2025

N°7

2025-038 - CONTRIBUTION DE LA CAF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET SOUTIEN DES COMMUNES.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements conformément aux engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Les Conventions territoriales globales (CTG) concrétisent l'engagement des collectivités et des services de la Caf à travailler ensemble pour renforcer la cohérence des actions en faveur des habitants du territoire, dans des champs variés dont celui du logement.

Pour répondre aux besoins des habitants, la Caf souhaite soutenir les communes dans la réalisation des visites visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, la réalisation des contre visites de vérification de la mise aux normes et la rédaction des rapports afférents.

Pour ce faire, en 2025, la Caf peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports sus nommées en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure.

Ce soutien s'appuie sur une convention qui formalise les engagements de la commune et de la Caisse d'allocations familiales et les missions et modalités d'intervention de l'opérateur technique en charge des visites et des rapports.

Il est précisé que la commune reste seule responsable de l'engagement et de la conduite des procédures administratives tels que décrit dans le guide du PDLHI « rôle et actions du maire pour le traitement de l'habitat dégradé » ; l'opérateur n'intervient qu'en tant que prestataire de service mandaté par la Caf.

Ce soutien s'inscrit dans une enveloppe budgétaire limitative votée par les administrateurs de la Caf le 24 juin. Elle n'a pas vocation à se substituer à un financement déjà existant.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** La convention de partenariat pour la lutte contre l'habitat dégradé avec la Caisse d'allocation familiale.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 18 juillet 2025

Epieds, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Guillaume MARTIN

Le secrétaire de séance,
Jérôme RUEL

